

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Par arrêté n°2022-329 en date du 26 avril 2022, madame la Présidente de Nantes Métropole a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm).

Nantes Métropole, représentée par sa Présidente, est l'autorité en charge du Plan Local d'Urbanisme métropolitain.

L'enquête publique se déroulera du vendredi 20 mai à 9H00 au lundi 20 juin 2022 à 17H00.

Afin de conduire l'enquête publique, monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné une commission d'enquête, composée ainsi qu'il suit :

- en qualité de président : monsieur Jean-Yves ALBERT
 - en qualité de membres titulaires : madame Anne-Claire MAUGRION, monsieur Pascal DREAN, monsieur Michel MONIER, monsieur Didier VILAIN.
- En cas d'empêchement de monsieur Jean-Yves ALBERT, la présidence de la commission sera assurée par madame Anne-Claire MAUGRION.

Le siège de l'enquête publique est situé à l'adresse suivante : Nantes Métropole – Direction Stratégies et Territoires, Service Études et Planification - 2, cours du Champ de Mars 44923 NANTES cedex 09.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une évaluation environnementale et son résumé non technique, ainsi que l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale et des personnes publiques associées.

Le dossier d'enquête numérique pourra être consulté à l'adresse internet suivante : <https://metropole.nantes.fr/services/logement-urbanisme/plum/plum-projet---enquete-publique>

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture du public dans les lieux d'enquête indiqués dans le tableau ci-dessous. Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique dans chacun de ces lieux d'enquête. Les personnes intéressées pourront obtenir communication du dossier d'enquête publique, à leur demande et à leurs frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête papier mis à la disposition du public dans les lieux d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture du public indiqués dans le tableau ci-dessous,
- sur le registre numérique accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/3046> et ce 7j/7 et 24h/24, depuis le premier jour de l'enquête à 9 h 00 et jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17 h 00,
- par courrier adressé par voie postale à l'adresse suivante : monsieur le Président de la commission d'enquête publique relative à la modification n°1 du PLUm - Nantes Métropole - Direction Stratégies et Territoires - Service Études et Planification - 2, cours du Champ de Mars 44923 NANTES cedex 09,
- par voie électronique à l'adresse : enquetepublique.modif1.plum@registre-dematerialise.fr

Toutes les observations (issues du registre papier ou transmises par courrier électronique ou postal) seront mises en ligne sur le registre dématérialisé à l'adresse :

<https://www.registre-dematerialise.fr/3046>

Pour être recevables, les observations et propositions du public devront être reçues durant la durée de l'enquête, soit du vendredi 20 mai à 9H00 au lundi 20 juin 2022 à 17H00.

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public dans les lieux d'enquête aux jours et heures suivants et selon les modalités d'accueil du public en vigueur (et sous réserve des conditions particulières d'accueil du public qui pourraient être mises en œuvre en raison de la crise sanitaire) :

SITE	PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE		LIEU DE L'ENQUÊTE	SITE	PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE		LIEU DE L'ENQUÊTE
BASSE-GOULAINÉ	Lundi 23 mai	14h00 à 17h00	HÔTEL DE VILLE	LE PELLERIN	Mercredi 8 juin	14h00 à 17h00	HÔTEL DE VILLE
BOUAYE	Mercredi 15 juin	14h00 à 17h00	HÔTEL DE VILLE	REZÉ	Samedi 18 juin	9h00 à 12h00	HÔTEL DE VILLE
BOUGUENAIS	Mercredi 25 mai	14h00 à 17h00	HÔTEL DE VILLE Bâtiment annexe	SAINT-AIGNAN-DE-GRAND-LIEU	Mercredi 15 juin	9h00 à 12h00	HÔTEL DE VILLE
BRAINS	Mercredi 25 mai	9h00 à 12h00	HÔTEL DE VILLE	SAINT-HERBLAIN	Samedi 11 juin	9h00 à 12h00	Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme 9 rue Charente
CARQUEFOU	Lundi 30 mai	14h00 à 17h00	HÔTEL DE VILLE	SAINT-JEAN-DE-BOISEAU	Jeudi 16 juin	9h00 à 12h00	HÔTEL DE VILLE
LA CHAPELLE-SUR-ERDRE	Mardi 31 mai	16h00 à 20h00	Direction Cadre de vie et solidarités 4 rue de Bretagne	SAINT-LÉGER-LES-VIGNES	Jeudi 16 juin	14h00 à 17h00	HÔTEL DE VILLE
COUËRON	Mercredi 1 ^{er} juin	9h00 à 12h00	HÔTEL DE VILLE	SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE	Mardi 24 mai	9h00 à 12h00	HÔTEL DE VILLE
INDRE	Mercredi 1 ^{er} juin	14h00 à 17h00	HÔTEL DE VILLE	SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE	Vendredi 10 juin	9h00 à 12h00	HÔTEL DE VILLE
LA MONTAGNE	Vendredi 3 juin	14h00 à 17h00	HÔTEL DE VILLE	SAUTRON	Lundi 13 juin	14h00 à 17h00	SERVICE TECHNIQUE 23 rue de la Vallée
MAUVES-SUR-LOIRE	Jeudi 2 juin	9h00 à 12h00	HÔTEL DE VILLE	LES SORINIÈRES	Mardi 14 juin	9h00 à 12h00	HÔTEL DE VILLE
NANTES	Mardi 7 juin	9h00 à 12h00	HÔTEL DE VILLE	THOUARÉ-SUR-LOIRE	Vendredi 17 juin	9h00 à 12h00	HÔTEL DE VILLE
	Lundi 13 juin	14h00 à 17h00	HÔTEL DE VILLE	VERTOU	Mardi 7 juin	14h00 à 17h00	HÔTEL DE VILLE
ORVAULT	Jeudi 9 juin	14h00 à 17h00	CENTRE TECHNIQUE 7 Route du Croisy	NANTES MÉTROPOLE	Vendredi 20 mai	9h00 à 12h00	5, rue Vasco de Gama, Immeuble Magellan 44000 NANTES
					Lundi 20 juin	14h00 à 17h00	

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLUm, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis à l'approbation du conseil métropolitain de Nantes Métropole.

Le rapport et les conclusions motivées et avis de la commission d'enquête seront consultables dans les locaux de Nantes Métropole, 5 rue Vasco de Gama, à Nantes, sur le site internet de Nantes Métropole <https://metropole.nantes.fr/participer/consultations-reglementaires/enquetes-publiques/rapports-conclusions-enquetes>, ainsi que dans chaque mairie, dès leur réception et durant un an à compter de la clôture de l'enquête.